

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Séance ordinaire du 14 juillet 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (18 h), le quatorzième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq (14 juillet 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jacques Lemay
M. Michel Sesena
Mme Martine Muller
M. Jean-Claude Coydon
Mme Doriane Demers-Toutant
M. Frédéric Harnois

Tous les membres présents formant quorum.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 14 juillet 2025

1. **Administration municipale**
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Mot de la mairesse
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 juillet 2025
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2025
 - 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de juillet 2025
 - 1.6 Résolution : ouverture des bureaux administratifs pendant la période des vacances de la construction
2. **Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses du mois et approbation des comptes en date du 10 juillet 2025
 - 2.2 Autoriser un engagement de crédits au 14 juillet 2025
3. **Sécurité publique**
 - 3,1
4. **Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
 - 4.1 Résolution : adoption des prévisions budgétaires pour 2025 à 2027 inclusivement pour le transport adapté
 - 4.2 Résolution : adoption de la grille tarifaire pour 2025, 2026 et 2027 du plan de développement des services 2025-2027
 - 4.3 Résolution : demande d'aide financière pour le programme de soutien au transport adapté (PSTA)
 - 4.4
5. **Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de juin 2025
 - 5.2 Adoption du second projet de règlement 593-UR-2025 afin de modifier le règlement de zonage 495-UR-2014 pour créer une nouvelle zone
 - 5.3 Amendement de la résolution 2024-12-252 : avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la

6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 6.1 Résolution pour autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Pasaj suite à l'aide financière obtenue du député fédéral.
- 6.2 Résolution pour autoriser une publicité dans le bulletin de liaison *Autour d'ELLES* au montant de 400 \$ à l'organisme Femmes de Mékinac
- 6.2 Résolution pour l'achat de 15 calendriers historiques à Appartenance Mauricie pour 2026
- 6.3 Résolution pour autoriser de prendre un forfait quatuor option 2 pour le tournoi de golf de Mékinac

7. Autres sujets

7.1 Affaires nouvelles :

- Mallette vs audit 2023
- MRC de Mékinac pour suggérer des dates de rencontres pour la révision du SADR de Mékinac
- Demande de gratuité de la salle pour le 8 octobre 2025 en après-midi de la part de la Table régionale de l'éducation et de la Mauricie (résolution s'il y a lieu)
- Lettre du ministère des Affaires municipales vs audit 2023
- Maîtres chez nous vs bloc énergétique
- Arnaques : faire appel à la SQ
- Demande d'aide financière au programme FFR 4 pour des rénovations aux bâtiments de la Marina (résolution s'il y a lieu)

7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée

7.3 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-huit heures (18 h), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-07-91

IL EST RÉSOLU

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de Mme Martine Muller

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-07-92

IL EST RÉSOLU

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance

Dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois de juillet 2025, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil.

Le résumé se lit comme suit :

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Séance du conseil du 14 juillet 2025

1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES

A) Union des municipalités du Québec :

1. Une toute nouvelle commission politique des MRC voit le jour à l'UMQ
2. L'UMQ franchit une nouvelle étape vers la décarbonation des bâtiments municipaux

B) Fédération québécoise des municipalités du Québec :

1. Actualités : consultation sur les nouvelles dates limites pour les municipalités

2) MUNICIPALITÉS ET MRC

3) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX

A. Carrefour emploi Mékinac :

1. Transmission du rapport d'activités du Carrefour emploi Mékinac 2024-21025

A. CNESST :

1. Nouveau contrat type pour l'année 2026 : mutuelles de prévention

4) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEURS

A) ÉNERGYCLE :

1. Adoption du nouveau règlement 2024-12-70 portant sur la tarification de l'année 2025

B) DESJARDINS:

1. La ristourne de 2024 que la Municipalité aura est de 597,76 \$.

C) DYNAMITAGE ÉLIE GRENIER :

1. Confirmation écrite concernant la couverture des dommages liés aux travaux de dynamitage

1.6 Résolution : ouverture des bureaux administratifs pendant la période des vacances de la construction

CONSIDÉRANT QUE les vacances des employés administratifs ont lieu pendant les deux semaines de la construction.

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-07-93

IL EST RÉSOLU

QUE les bureaux administratifs seront fermés du 21 au 31 juillet 2025

Malgré la fermeture des bureaux administratifs, M. Alain Paquette, inspecteur en bâtiment et en environnement sera au bureau pour les demandes de permis

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

2.1 Résolution concernant la liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie du 1^{er} au 14 juin 2025 ainsi que la période de paie du 15 au 28 juin 2025.

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller

2025-07-94

IL EST RÉSOLU

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 14 juillet 2025, au montant de 200 802,70 \$;

D'entériner les dépenses préautorisées dans les journaux 953 et 957, soit 3 163,04 \$; Journal 954 : 4 054,49 \$; Journal 955 : 53 836,77 \$: Journal 956 : 135,43 \$ et Journal 958 : 7 12,85 \$

D'entériner les paiements des salaires pour la période du 1^{er} au 14 juin 2025 (PP12), du 14 au 28 juin 2025 (PP13) au montant de 25 834,78 \$

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées tel que décrit ci-haut au 14 juillet 2025.

Benoit Caouette

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

1.2 Résolution : autorisation d'engagements de crédit au 14 juillet 2025

Il n'y a aucun engagement de crédit pour cette période.

4.1 Résolution : adoption des prévisions budgétaires pour 2025 à 2027 inclusivement pour le transport adapté

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance des prévisions budgétaires pour la Corporation du transport adapté pour 2025, 2026 et 2027 tel que proposé en date du 18 juin 2025;

Sur proposition de Mme Martine Muller

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-07-95

IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité de Grandes-Piles adopte les prévisions budgétaires comme suit :

- 2025 avec des produits de 214 695 \$ et des charges de 245 668 \$ avec un déficit de 30 973 \$ de prévu;
- 2026 avec des produits de 220 989 \$ et des charges de 257 905 \$ avec un déficit de 36 916 \$ de prévu;
- 2027 avec des produits de 225 794 \$ et des charges de 262 429 \$ avec un déficit de 36 635 \$ de prévu;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.2 Résolution : adoption de la grille tarifaire pour 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance du plan de développement et des services de Transport adapté Mékinac 2025-2027;

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-07-96

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles adopte la grille tarifaire pour 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027;

Que la part de la Municipalité de Grandes-Piles est comme suit :

- 2025 : 2216,76 \$
- 2026 : 2267,30 \$
- 2027 : 2320,36 \$

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.3 Résolution : demande d'aide financière pour le programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d’organiser le transport adapté pour l’ensemble des municipalités du territoire depuis 1990;

ATTENDU QUE la Municipalité désigne la Municipalité de Sainte-Thècle comme organisme mandataire pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027 par la résolution numéro 2025-07-96

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-95;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-07-96;

ATTENDU QUE la Municipalité a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 2216,76 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 2324,64 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 2365,42 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 5456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 6000 en 2025, 6000 en 2026 et 6000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 – exige l’adoption d’une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Sur proposition de Mme Martine Muller

Dûment appuyée par Mme Doriane Demers-Toutant

2025-07-97

IL EST RÉSOLU

1. DE S’ENGAGER à respecter les critères d’admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

2. DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’engagement de la Municipalité conjointement avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

3. DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’octroi d’une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s’élève à 147 108 \$ pour l’année 2025, à 151 008 \$ pour l’année 2026 et à 154 908 \$ pour l’année 2027;

4. D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

5. D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la / municipalité à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

6. DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.1 Dépôt de la liste des permis généraux et de lotissement de juin 2025 pour information aux élus

5.2 Résolution : adoption du second projet de règlement 593-UR-2025 pour modifier le règlement de zonage 495-UR-2014 pour créer la nouvelle zone 80-Ra à partir de la zone 41-Ra

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 495-UR-2014 est entré en vigueur le 28 août 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 16 juin 2025;

Sur proposition de M. Jean Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller

2025-07-98

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement #593-UR-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 593-UR-2025 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #495-UR-2014 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RA-80 À MÊME LA ZONE RA-41 AFIN D'AJOUTER UN USAGE, MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL, QUADRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage bifamilial, trifamilial, quadrifamilial et multifamilial.

Le présent règlement a également pour but de créer une nouvelle zone Ra-80 à même la zone Ra-41.

ARTICLE 4 AJOUT D'USAGE DANS LA NOUVELLE ZONE RA-80

Dans la nouvelle zone Ra-80, il faut ajouter l'usage unifamilial, bifamilial, trifamilial, quadrifamilial et multifamilial.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la nouvelle zone Ra-80 est modifiée par l'ajout d'un X à la zone Ra-80 vis-à-vis la ligne correspondant à la sous-classe d'usage A) Unifamilial B) Bifamilial, Trifamilial, Quadrifamilial et C) multifamilial.

- La superficie minimale des bâtiments principaux est de 140 mètres carrés
- Hauteur maximum de 11 mètres
- Hauteur maximum en étage est de 2
- Marge de recul avant minimum est de 7,6 mètres
- Usages et construction interdits dans la cour avant : X
- Marge de recul arrière minimum de 7 mètres et si c'est le long d'un cours d'eau, c'est le 10 ou 15 mètres qui s'applique
- Marge de recul latérale : minimum de 2 mètres
- La somme des marges de recul latérales minimales est de 7 mètres
- L'entreposage autorisé dans cette nouvelle zone est de type 1

ARTICLE 6 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage #495-UR-2014 est modifié par le déplacement des limites de la zone Ra-41 pour créer la nouvelle zone Ra-80 dorénavant. (Voir plan joint)

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.4 Résolution : amendement de la résolution 2024-12-252 – avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles a adopté la résolution 2024-12-252 le 2 décembre 2024 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une autorisation de collecte de données par la Municipalité est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grandes-Piles désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2025-07-99

IL EST RÉSOLU

QUE la résolution 2024-12-252 soit modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Municipalité de Grandes-Piles autorise la direction générale à :

- signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

6.1 Résolution pour autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Pasaj suite à l'aide financière obtenue du député fédéral.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles a obtenu une aide financière auprès de notre député fédéral pour organiser une fête le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles a autorisé les Voix de Pasaj à organiser cette fête;

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2025-07-100

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général par intérim à verser aux voix de Pasaj le montant de 500 \$ que nous avons reçu de notre député fédéral pour cette fête;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.2 Résolution pour autoriser une publicité dans le bulletin de liaison Autour d'ELLES au montant de 40 \$ à l'organisme Femmes de Mékinac

CONSIDÉRANT que la Municipalité encourage l'organisme régional Femmes de Mékinac;

CONSIDÉRANT que l'organisme Femmes de Mékinac est responsable du bulletin de liaison Autour d'ELLES;

CONSIDÉRANT que notre contribution aide grandement à financer sa diffusion;

Sur proposition de Mme Martine Muller

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-07-101

IL EST RÉSOLU

QUE ce conseil autorise d'accorder une aide financière au montant de 40 \$ pour le bulletin de liaison Autour D'ELLES;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles peut mettre une publicité de format carte professionnelle (3.5 x 2) ;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.3 Résolution pour l'achat de 15 calendriers historiques à Appartenance Mauricie pour 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles désire encourager Appartenance Mauricie;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-07-102

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles achète quinze (15) calendriers 2026 au montant de 150 \$ à Appartenance Mauricie.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.4 Résolution PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SHAWINIGAN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU LAC-SAINT-PIERRE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac-Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse

d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité du village de Grandes-Piles d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-07-103

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

6.5 Résolution pour autoriser de prendre un forfait quatuor pour le tournoi de golf de Mékinac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles désire participer au tournoi de golf annuel de Mékinac;

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-07-104

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général par intérim à inscrire un quatuor pour le tournoi de golf de Mékinac au coût de 400 \$.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

6.6 Résolution appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles souhaite exprimer son appui officiel au projet déposé dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA), ayant pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs FADOQ de notre territoire.

CONSIDÉRANT que ces clubs sont des piliers de la vie communautaire. Ils permettent aux aînés de tisser des liens sociaux, de rester actifs, et de contribuer à la vitalité locale. Cependant, les tâches administratives qui leur sont imposées mettent en péril leur mission. L'ajout d'une ressource de soutien permettrait d'assurer la continuité de leurs actions et d'en favoriser la diversification.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de répondre concrètement aux besoins de sa population aînée, en soutenant les organismes qui œuvrent quotidiennement pour améliorer leur qualité de vie.

La Municipalité de Grandes-Piles est fière de soutenir cette initiative et souhaite vivement sa réalisation.

Sur proposition de Mme Doriane Demers-Toutant

Dûment appuyée par Mme Martine Muller

2025-07-105

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles est fière de soutenir cette initiative et souhaite vivement sa réalisation

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

7.1 AFFAIRES NOUVELLES :

- Mallette vs audit 2023
- MRC de Mékinac pour suggérer des dates de rencontre pour la révision du SADR de Mékinac
- Demande de gratuité de la salle pour le 8 octobre 2025 en PM de la part de la Table régionale de l'éducation et de la Mauricie (résolution s'il y a lieu)
- Lettre du Ministère des Affaires municipales vs audit 2023
- Maîtres chez nous vs bloc énergétique
- Arnaques : faire appel à la SQ.
- Demande d'aide financière au programme FFR4 pour des rénovations aux bâtiments de la Marina (résolution s'il y a lieu)

7.1 Résolution pour prêt de la salle communautaire à l'organisme de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation de la Mauricie recherche une salle pour faire son assemblée générale annuelle le 8 octobre prochain;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Sesena

2025-07-106

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles prête gratuitement à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie la salle communautaire le 8 octobre 2025 pour son assemblée générale annuelle.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

7.1 Résolution : demande d'aide financière au programme FFR 4 pour des rénovations aux bâtiments de la Marina

CONSIDÉRANT que les bâtiments de la Marina appartiennent à la Municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT que les bâtiments ont besoin de rénovations afin de les préserver pour l’avenir;

Sur proposition de Mme Martine Muller

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2025-07-107

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général par intérim de déposer une demande d’aide financière dans le cadre du programme FFR 4 de la MRC de Mékinac;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles s’engage à mettre le pourcentage que le programme exige en argent ou en temps d’homme et de machinerie;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles s’engage à payer tous les coûts excédentaires dans la réalisation de son projet;

QUE la Municipalité de Grandes-Piles autorise la mairesse ainsi que le directeur général par intérim à signer tous les documents relatifs à ce projet advenant une réponse positive;

ADOPTÉ à l’unanimité par les conseillers.

7.1 Résolution : demande au gouvernement de redistribuer les blocs énergétiques disponibles à TES Mauricie H2 Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grandes-Piles a été informée, en novembre 2023, du projet de développement d’une usine d’hydrogène vert porté par TES Canada, incluant un important parc éolien prévu sur les territoires des MRC de Mékinac et Des Chenaux;

CONSIDÉRANT que, selon les promoteurs du projet, ainsi que les intervenants gouvernementaux, ce projet de production d’hydrogène vert vise à contribuer activement à la décarbonation du Québec;

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité ne disposent pas de l’expertise nécessaire pour évaluer la pertinence énergétique du projet, mais en reconnaissent la portée économique majeure pour la région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a attribué, au fil des dernières années, des blocs d’énergie à des projets ayant peu de chances de se concrétiser;

CONSIDÉRANT que TES Mauricie H2 inc. s’est vu attribuer un bloc énergétique de 150 MW pour un projet qui en requiert 500 MW;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean Claude Coydon

2025-07-108

IL EST RÉSOLU

- De demander à Mme Christine Fréchette, ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie de revoir la répartition des blocs énergétiques disponibles afin d’en attribuer à TES Mauricie H2 inc. dans le cadre du Projet Mauricie;
- De transmettre la présente résolution à Mme Christine Fréchette, ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, à M. Jean Boulet, ministre

responsable de la Mauricie ainsi qu'à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

7.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a duré 18 minutes

7.3 Résolution pour la levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jacques Lemay

2025-07-109

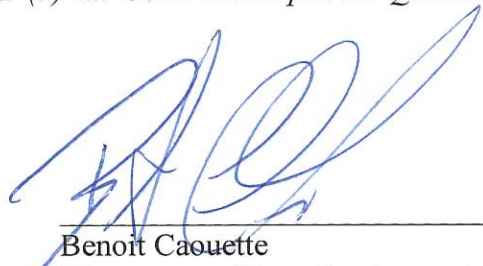
IL EST RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 15 juillet 2025.


Caroline Clément
Mairesse


Benoît Caouette
Directeur greffier-trésorier par intérim